

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DICOM 6 Convention de parrainage exposition « Paris Haute Couture » (RATP)

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le projet de délibération, en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de parrainage avec la RATP, jointe en annexe, pour l'exposition « Paris Haute Couture »

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de parrainage avec la RATP, pour l'exposition « Paris Haute Couture ».

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de parrainage avec la RATP pour l'exposition « Paris Haute Couture », jointe à la présente délibération.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ladite convention.